

Titre 2 - Contrôle pédagogique

Article 6: L'entreprise désigne un responsable chargé de suivre la bonne insertion du stagiaire et qui sera en liaison avec l'établissement pour tout problème pouvant se poser. Les stagiaires continuent à bénéficier du soutien pédagogique de l'établissement pendant la durée du stage.

Article 7: Le responsable de l'établissement et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre.

Article 8: Le stagiaire est tenu de présenter un rapport à la fin du stage pratique afin d'établir un bilan du stage.

Article 9: Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération.

Article 10: La présente convention est signée pour la période du 16 au 30 juin 2010.

Identité du stagiaire:

NOM:

Prénom:

Adresse:

.....

Encadrement du stagiaire dans l'entreprise

NOM du responsable:

Horaires de travail dans l'entreprise:

Dispositions particulières:

.....

.....

Ont signé le:

Le stagiaire :

Pour l'entreprise:

Pour l'institution N.D. de Sainte-Croix
Patrick FONTANIVE
Préfet de Seconde